



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2020-052

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2020

# Sommaire

## **69\_Préf\_Präfecture du Rhône**

69-2020-04-06-001 - Mesures de police applicables sur aérodrome Saint-Exupéry (2 pages)

Page 3

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2020-04-06-001

Mesures de police applicables sur aérodrome  
Saint-Exupéry



PRÉFECTURE DU RHONE

ARRÊTÉ n° PDDS2020040601  
modifiant l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 n°PDDS2019092601  
relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Lyon – Saint-Exupéry

**Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité sud-est,  
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifié relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002 ;

Vu le règlement (UE) n°2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant les mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile modifié ;

Vu le Code des transports, notamment son article L.6332 et le Code de l'aviation civile article R 213, notamment ses articles R.213-1-2, R.213-1-3 et R.213-1-5 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019062702 du 28 juin 2019 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Lyon Saint-Exupéry, et notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 3-1 ;

Vu les mesures particulières d'application de cet arrêté du 09 juillet 2019 ;

Vu l'avis du directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est ;

Vu l'avis de l'exploitant d'aérodrome de Lyon Saint-Exupéry ;

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>**

Les travaux rendant nécessaire le déclassement de la salle transit étant terminés, la ligne frontière est modifiée pour repasser la salle transit en PCZSAR.

L'AP modificatif n°PDDS 2020021102 du 11 février 2020 est abrogé.

**Article 2**

Lors du classement de la salle transit, cette dernière fait l'objet d'une fouille de sûreté par les agents de sûreté de l'exploitant d'aérodrome.

### **Article 3**

Le présent arrêté entre en vigueur à sa publication dans le recueil des actes administratifs.

### **Article 4**

Madame la directrice zonale Sud-Est de la police aux frontières ;  
Madame la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;  
le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et disponible dans l'enceinte de l'aérodrome de Lyon Saint-Exupéry.

Fait à Lyon, le 6 avril 2020

**Pour le préfet du Rhône et par délégation,  
La préfète déléguée pour la Défense et la Sécurité**

**Emmanuelle DUBEE**